



FONDEMENTS ET ORIENTATIONS DE L'UNION

2019-2021

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



TABLE DES MATIÈRES

FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES.....	9
--	---

VIE SYNDICALE, TERRITOIRE ET MAIN-D'ŒUVRE

1.1	PRÉVENTION DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES PRODUCTEURS	13
1.2	PLACE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L'UPA.....	16
1.3	POSTE DE REPRÉSENTANT DES FERMES DE PETITE TAILLE.....	17
1.4	PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	18
1.5	ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	20
1.6	LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE	22
1.7	SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES EN FRICHE	24
1.8	ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET AUX RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS.....	25
1.9	SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE LA RELÈVE AGRICOLE	27
1.10	MESURES FISCALES EN LIEN AVEC LE TRANSFERT POUR LES AGRICULTEURS.....	29
1.11	PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	30

SÉCURITÉ DU REVENU, MISE EN MARCHÉ ET COMMERCE

2.1	BONIFICATION DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DU PARTENARIAT CANADIEN SUR L'AGRICULTURE	33
2.2	ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DES RISQUES AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES.....	35
2.3	ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE.....	38
2.4	AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN	39
2.5	COMMERCE INTERNATIONAL	41
2.6	AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS COMMERCIAUX ET DIPLOMATIQUES.....	43
2.7	RIGUEUR, PORTÉE ET RÉVISION DES NORMES BIOLOGIQUES DU CANADA.....	44
2.8	MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ABATTAGE ADÉQUATES AU QUÉBEC	46
2.9	POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN JUSTE REVENU POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES.....	47
2.10	DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ.....	49
2.11	EFFETS DE LA CRISE DU PROPANE	50

ENVIRONNEMENT

3.1	MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT AGRICOLE.....	53
3.2	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES	55
3.3	POUR UNE RÉDUCTION DES RISQUES ASSOCIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES	56
3.4	RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX PESTICIDES	58
3.5	RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	60
3.6	MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	62
3.7	ENTRETIEN DES COURS D'EAU.....	64
3.8	ÉPANDAGE DES LISIERS ET FUMIERS DE FERME APRÈS LE 1 ^{ER} OCTOBRE	66
3.9	PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE.....	68
3.10	RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES DE FERME.....	69
3.11	SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES	71

PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES

4.1	FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE	75
4.2	ACCÈS AUX SERVICES-CONSEILS	77
4.3	PRÉCISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CANNABIS.....	78
4.4	APPUI À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	80
4.5	SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE FERME	82
4.6	DINDONS SAUVAGES	83
4.7	DISPOSITION DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS	84
4.8	OUTILS DE PRÉVENTION FAVORABLES À LA SANTÉ DES ANIMAUX.....	85
4.9	ENTRETIEN DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER ET DE SES EMPRISES	86
4.10	EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ	88
4.11	RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX – PARTIE XII – TRANSPORT DES ANIMAUX	89

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACEUM	Accord Canada–États-Unis–Mexique
ACIA	Agence canadienne d’inspection des aliments
AECG	Accord économique et commercial global
ASAQ	Amélioration de la santé animale au Québec
ASREC	assurance récolte
CA	certificat d’autorisation
CAPER	Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
FADQ	La Financière agricole du Québec
GRE	gestion des risques de l’entreprise
IPC	indice des prix à la consommation
LPTAA	<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>
LQE	<i>Loi sur la qualité de l’environnement</i>
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MAPAQ	ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec
MELCC	ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	municipalité régionale de comté
MTQ	ministère des Transports du Québec
NBC	normes biologiques du Canada
ONGC	Office des normes générales du Canada
OTC	Office des transports du Canada
PPASEP	Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable
PCA	Partenariat canadien sur l’agriculture
PCTFA	Programme de crédit de taxes foncières agricoles
PISAQ	Programme intégré en santé animale du Québec
PSC	Programme services-conseils
PTAS	Programme des travailleurs agricoles saisonniers
PTET	Programme des travailleurs étrangers temporaires
PTPG	Partenariat transpacifique global et progressiste
REA	<i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>
REP	responsabilité élargie des producteurs

RMAAQ	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SAP	sanctions pécuniaires administratives
TET	travailleur étranger temporaire
UPA	Union des producteurs agricoles



FONDEMENTS DE L'UNION

Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Valeurs fondamentales

L'UPA est une organisation syndicale professionnelle dont la raison d'être et l'action sont fondées sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Mission

Dans le respect de ces valeurs, l'UPA a pour mission principale de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

De plus, en constante interaction avec l'ensemble de la société québécoise, l'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

Enfin, l'UPA reconnaît que l'agriculture et la foresterie québécoises se situent dans un contexte d'interactions mondiales et qu'en conséquence, elle peut s'associer à l'action collective des regroupements de productrices et de producteurs agricoles ou forestiers, tant au Canada qu'à l'étranger.

Principes fondamentaux

Pour traduire sa mission en actions concrètes et mobilisantes, l'UPA respecte certains principes qui se sont précisés au cours des années et qui servent toujours de guide lorsqu'il faut décider des orientations à retenir pour influencer notre développement futur.

Les principes sur lesquels nous nous appuyons précisent que :

- l'UPA regroupe et représente tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de la dimension et de la structure de leur entreprise, de la production, des secteurs de production et des territoires où s'exercent leurs activités agricoles et forestières;
- pour garantir une certaine autonomie, les activités syndicales de l'UPA sont exclusivement financées à partir d'une cotisation pour les producteurs agricoles, ainsi que d'une contribution qui tient compte des volumes de productions agricoles et forestières;
- les membres contrôlent la structure syndicale, particulièrement grâce au fonctionnement démocratique de ses instances, au dynamisme de sa vie syndicale et à son financement;
- les intérêts collectifs doivent toujours primer les intérêts individuels ou sectoriels lorsqu'il faut décider des actions à prioriser ou des services à développer;

- l'action collective, la revendication, la présence soutenue dans l'opinion publique et l'établissement de partenariats constituent les moyens privilégiés de l'UPA pour appuyer ses orientations stratégiques;
- l'UPA vise, par ses prises de position et ses actions, le maintien et le développement d'entreprises agricoles et forestières durables, sur tout le territoire du Québec, dont les propriétaires en assument essentiellement l'exploitation, la gestion et la prise de décisions;
- les revenus des producteurs agricoles et forestiers doivent leur assurer une juste rémunération basée sur leurs coûts de production, d'abord par leurs actions collectives de mise en marché, ensuite par différents mécanismes complémentaires, nécessaires compte tenu des caractéristiques conjoncturelles et structurelles propres à ces secteurs;
- la protection de la zone agricole et la priorité des activités agricoles dans cette zone s'avèrent essentielles à l'exercice de la profession et au développement de l'agriculture;
- la protection de l'environnement et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables constituent des éléments fondamentaux pour assurer la pérennité de l'agriculture, de la forêt privée ainsi que des entreprises agricoles et forestières;
- l'accès de la relève à la profession et au syndicalisme agricole et forestier doit être soutenu par des stratégies adéquates;
- l'accès à la formation en agriculture et en foresterie et à des services-conseils représente un élément essentiel au développement des entreprises agricoles et forestières et doit être garanti à tous les producteurs du Québec;
- la qualité de vie des producteurs demeure une préoccupation constante, notamment par la prévention des accidents et des maladies professionnelles.



ATELIER 1

Vie syndicale, territoire et main-d'œuvre

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



1.1 PRÉVENTION DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES PRODUCTEURS

CONSIDÉRANT que la santé psychologique des agriculteurs constitue une préoccupation majeure pour l'UPA;

CONSIDÉRANT que dans le texte qui suit, chaque fois que l'on fait référence à la santé psychologique des producteurs ou des agriculteurs, il faut considérer que l'on fait également allusion à leur famille et à leurs employés;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil général de l'UPA, d'un plan d'action 2019-2022 dont les deux principaux objectifs sont la promotion de l'équilibre travail-vie personnelle et la demande d'aide;

CONSIDÉRANT que l'offre de services sociocommunautaires et de santé n'est pas toujours disponible ou adaptée à la réalité agricole dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT l'impact positif de la présence de travailleurs de rang dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les données les plus récentes sur la détresse psychologique des agriculteurs québécois datent de 2006 (Lafleur et Allard, 2006) et qu'aucune donnée probante n'a permis d'actualiser la situation depuis;

CONSIDÉRANT que la santé psychologique des producteurs et les conditions de santé et de sécurité du travail sur les fermes sont intimement liées;

CONSIDÉRANT l'ouverture de nombreux groupes communautaires, d'organismes du monde agroalimentaire et d'ordres professionnels à contribuer aux actions visant à réduire l'impact des problèmes de santé psychologique des producteurs;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la profession agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action, notamment pour faire connaître la problématique de la santé psychologique des producteurs agricoles et de leur famille auprès des divers intervenants et la nécessité de services adaptés à leurs besoins;
- de promouvoir l'importance de la formation sentinelle – déclinaison agricole auprès de tous les administrateurs et employés de l'UPA afin de les inciter à la suivre;

- d'intégrer l'équilibre travail-vie personnelle aux principes qui guident ses actions;
- de veiller à ce que l'offre de services publics réponde aux besoins des populations rurales en général et des agriculteurs en particulier, tant en matière de disponibilité que d'accessibilité;
- de poursuivre les démarches auprès de l'ensemble des partenaires de l'agroalimentaire afin de les inviter à promouvoir chez leurs membres l'adoption de saines habitudes de vie;
- de faire des démarches pour obtenir du financement afin de mettre en place un programme de soutien psychologique gratuit pour les producteurs agricoles;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de viser, par ses programmes et son soutien au secteur agricole, le maintien d'un environnement d'affaires stable, prévisible et favorable au développement des entreprises et à la santé de ses entrepreneurs;
- de mettre en œuvre une campagne sociétale pour promouvoir la santé psychologique et physique des familles agricoles et briser les tabous entourant la santé mentale;
- de demander au Bureau du coroner l'ajout d'informations sur les catégories d'emploi des personnes décédées par suicide afin de faciliter les études et suivis statistiques par secteur d'activité ou par profession;
- d'adopter une stratégie nationale de prévention du suicide plus ciblée au secteur agricole;

➤ **au MAPAQ :**

- de développer et d'offrir des services-conseils en matière de prévention visant tant la santé psychologique des producteurs que la santé et la sécurité du travail sur les fermes;

➤ **au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :**

- d'inclure dans les programmes d'enseignement liés aux professions de l'agroalimentaire l'acquisition de connaissances et de compétences permettant la connaissance de soi et la gestion du stress;

➤ **au ministère de la Santé et des Services sociaux :**

- d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des services psychosociaux et de santé dans toutes les régions rurales du Québec et de tenir compte des besoins spécifiques des agriculteurs;
- de bonifier le réseau de travailleurs de rang dans toutes les régions rurales du Québec et d'en assurer la pérennité en veillant à ce que leur nombre soit suffisant dans chaque région afin de desservir adéquatement la clientèle agricole;

- d'instaurer des processus d'enquête ou de sondage permettant de suivre l'évolution de la santé psychologique des agriculteurs et de leur famille, notamment dans les cas de suicide;
- de faire une étude pour documenter les causes qui font en sorte que le taux de détresse psychologique soit si élevé dans le secteur agricole, et ce, en vue de mettre en place les mesures nécessaires et adaptées aux particularités du milieu.

1.2 PLACE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L'UPA

CONSIDÉRANT que les productrices agricoles sont plus présentes dans les instances de l'UPA, mais que cette présence demeure modeste comparativement à leur participation dans les fermes;

CONSIDÉRANT que seulement 12 % des postes d'élus au sein de nos instances sont occupés par des agricultrices;

CONSIDÉRANT que 30 % des propriétaires ou copropriétaires d'entreprises agricoles québécoises sont des productrices agricoles;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de la mixité dans les instances démocratiques;

CONSIDÉRANT que pour accroître le nombre d'agricultrices au sein de l'UPA, des efforts doivent être faits dans toutes ses composantes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de mettre en place des stratégies favorisant l'atteinte des objectifs de mixité dans ses instances (à l'échelle locale, régionale et provinciale);
- de mettre en place un comité de travail, composé minimalement de la Fédération de la relève agricole du Québec, de la Confédération et des agricultrices du Québec, qui aurait le mandat de développer et de mettre en œuvre des stratégies visant l'atteinte de la mixité (30 %) dans les instances;
- de faire connaître les objectifs de mixité de l'organisation ainsi que les résultats déjà atteints.

1.3 POSTE DE REPRÉSENTANT DES FERMES DE PETITE TAILLE

CONSIDÉRANT qu'il existe présentement un poste réservé aux fermes de petite taille au sein des syndicats locaux et des fédérations régionales de l'UPA;

CONSIDÉRANT que pour accéder à ce poste, le producteur agricole membre doit démontrer que son entreprise a un revenu brut de 50 000 \$ ou moins;

CONSIDÉRANT que ce critère pose souvent un problème d'interprétation, de définition et d'implication;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste avait pour objectif d'être plus au fait des diverses réalités agricoles;

CONSIDÉRANT que le critère économique n'est peut-être pas la bonne référence pour tenir compte de la diversification des modèles de production et de mise en marché des entreprises agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à l'UPA :**

- d'évaluer la pertinence de modifier les règlements généraux des syndicats locaux et des fédérations régionales en ce qui a trait au terme et aux critères d'admissibilité du poste de représentant des fermes de petite taille;
- d'insister auprès des spécialités afin que celles-ci comptent des fermes de petite taille dans leur processus démocratique et syndical de même que lors de leur négociation pour une entente de mise en marché collective.

1.4 PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le territoire agricole est une ressource non renouvelable et très limitée qui sera plus que nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire des Québécois dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la superficie du Québec ayant un potentiel pour l'agriculture ne représente que 2 % de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le régime québécois de protection du territoire et des activités agricoles est plus que jamais pertinent en raison des nombreuses pressions exercées sur le territoire et sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la LPTAA est appliquée par la CPTAQ et que le rôle de cette dernière doit être renforcé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec contribue à augmenter la pression sur le territoire agricole en ayant sans cesse recours à des décrets pris en vertu des articles 66 et 96 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT l'improvisation du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire qui a mené à l'implantation du Réseau express métropolitain, de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, du projet Soleil de Google à Beauharnois et de plusieurs autres infrastructures publiques d'envergure en zone agricole au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que bon nombre de municipalités du Québec perçoivent encore le territoire agricole comme étant une zone en attente de développement et que le taux d'appui aux demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ pour des usages non agricoles est, bon an mal an, de 97 %;

CONSIDÉRANT la multiplication des usages non agricoles qui vient complexifier les activités agricoles en zone agricole et accentuer les problèmes de cohabitation;

CONSIDÉRANT la pression supplémentaire par le nouveau régime de protection des milieux humides et hydriques qui oblige la compensation des pertes de milieux humides, souvent en milieu agricole;

CONSIDÉRANT la demande de l'UPA de remplacer chaque hectare de terre en culture perdu au profit d'un autre usage que l'agriculture par la mise en culture d'une nouvelle superficie équivalente et de qualité comparable;

CONSIDÉRANT que le REA interdit depuis 2004 l'accroissement des superficies cultivées à l'intérieur des bassins versants dégradés, soit ceux dont la qualité de l'eau excède 0,03 mg/litre de phosphore, et qu'en ce sens, chaque hectare de terre en culture perdu constitue une perte nette;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux en matière, notamment, de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages et de protection de la biodiversité dépend d'une grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au ministre du MAPAQ :**

- que soient fournies à la CPTAQ les ressources nécessaires pour accomplir pleinement son rôle, notamment celui d'assurer le traitement des demandes et des plaintes dans un délai raisonnable, et ce, pour garantir la pérennité de la zone agricole et le développement des activités agricoles et forestières;

➤ **au MAMH et au MAPAQ :**

- d'imposer, dans les futures orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le respect des outils d'aménagement adoptés par le monde municipal (dont les schémas d'aménagement et de développement et les plans métropolitains d'aménagement et de développement), avec l'obligation de respecter une saine gestion de l'urbanisation, d'utiliser des espaces disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et de garantir la protection du territoire agricole actuel;
- de définir, dans les futures orientations gouvernementales, des cibles de densification dans les périmètres urbains ou leur extension permettant de réduire au maximum la pression sur le territoire agricole, afin de rentabiliser la construction et l'entretien des infrastructures de façon à protéger le territoire agricole;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'utiliser l'expertise de la CPTAQ plutôt que de recourir à des dispositions particulières, notamment les décrets.

1.5 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les achats de superficies agricoles et forestières par des fonds d'investissement et d'autres grands investisseurs, notamment des promoteurs immobiliers, se sont multipliés;

CONSIDÉRANT que les terres sont désormais une valeur refuge pour les sociétés d'investissement;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de superficies agricoles par des fonds d'investissement alimente la surenchère du prix des terres et que la valeur marchande de celles-ci dépasse largement la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que les producteurs, particulièrement ceux de la relève, ne peuvent soutenir cette concurrence;

CONSIDÉRANT que la hausse de la valeur des terres agricoles augmente l'endettement des entreprises agricoles et que cela diminue, entre autres, leurs liquidités et leur rentabilité;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture ainsi que le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que l'occupation dynamique du territoire, dans la plupart des régions du Québec, dépend de la présence des entreprises agricoles et forestières familiales;

CONSIDÉRANT que plusieurs mécanismes et outils pourraient être mis en place afin de freiner la spéculation et de limiter l'emprise des fonds d'investissement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de faire la lumière sur la façon dont les sociétés d'investissement, y compris les regroupements des producteurs, sont financées et de rendre l'information accessible;
- de faire des représentations auprès du monde municipal pour le sensibiliser à la problématique;

➤ au gouvernement du Québec :

- de reconnaître l'iniquité du rapport de force entre les entrepreneurs agricoles et forestiers qui habitent le territoire et les sociétés d'investissement;
- d'intervenir afin de freiner l'accaparement des terres agricoles par les sociétés d'investissement, et ce, par la mise en place de mesures fiscales;
- de tenir à jour une base de données publique recensant toutes les transactions de terres agricoles au Québec et de produire une analyse et un portrait annuellement;

- de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter à 100 ha par année, ou à 300 ha par tranche de trois ans, les acquisitions de terres agricoles et forestières permises à une personne physique et à une personne morale, à l'exception des transactions intergénérationnelles et à une relève non apparentée qualifiée à l'Arterre, et de travailler avec les acteurs concernés pour trouver des solutions à long terme au problème de financiarisation;
- d'améliorer le soutien à la relève et aux agriculteurs afin de dynamiser les régions rurales;
- de soutenir des initiatives innovantes qui visent à contrer la financiarisation des terres et l'augmentation des prix, notamment par les fiducies d'utilité sociale agricole.

1.6 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

CONSIDÉRANT l'émergence de nombreux projets d'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les activités relatives à l'aéronautique sont de compétence fédérale exclusive et que, de surcroît, les tribunaux ont rendu inapplicables les législations provinciales en matière d'aménagement du territoire, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.31 de la *Loi sur l'aéronautique*, le ministre fédéral des Transports a le pouvoir d'interdire l'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage s'il juge que leur exploitation pourrait compromettre la sécurité aérienne ou qu'elle n'est pas dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'autorisation récente de plusieurs projets d'aérodromes par le ministre fédéral des Transports;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-392 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique*, la *Loi sur les ports de pêche et de plaisance* et d'autres lois (application du droit provincial), dont l'objectif était d'assujettir les projets d'aérodromes au respect des lois et règlements provinciaux, a été déposé en 2018 à la Chambre des communes, mais n'a pas été adopté;

CONSIDÉRANT l'absence totale d'engagement du ministre fédéral des Transports de même que de la part d'instances municipales, communautaires, environnementales et citoyennes, et ce, malgré de nombreuses demandes de l'UPA ainsi que de deux motions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que le contexte légal qui existait lors du processus d'adoption de la Loi a changé;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux unions municipales :

- d'appuyer la modification de la *Loi sur l'aéronautique* et la reconnaissance des pouvoirs institutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire;

➤ au gouvernement du Québec :

- de faire pression auprès du gouvernement du Canada pour que soit modifiée la Loi afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles;

➤ **au ministre fédéral des Transports :**

- de modifier la Loi afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire, de protection du territoire et des activités agricoles;
- de se prévaloir de l'article 4.31 de la Loi lorsque le projet d'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage n'est pas dans l'intérêt public ou ne satisfait pas les critères d'acceptabilité sociale.

1.7 SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES EN FRICHE

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme de financement pour les propriétaires désirant reboiser leurs terres;

CONSIDÉRANT que plusieurs terres agricoles sont reboisées plutôt que mises en valeur à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires fonciers refusent de louer leurs terres aux producteurs agricoles avoisinants et préfèrent la solution du reboisement étant donné l'aide fournie pour celui-ci;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les superficies disponibles pour l'agriculture dans un contexte de changements climatiques et de raréfaction de la ressource sol, de plus en plus menacée par l'étalement urbain, la spéculation, la financiarisation et l'implantation d'usages non agricoles;

CONSIDÉRANT les efforts fournis par les producteurs agricoles qui ont défriché et cultivé ces terres durant les dernières décennies et dont certains ont bénéficié de l'aide de l'État pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'une terre qui conserve son potentiel agronomique a une plus forte valeur économique, ce qui contribue à la vitalité des communautés et des régions en plus d'assurer l'occupation dynamique du territoire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de développer un programme d'aide afin de favoriser la remise en culture des terres en friche présentant un bon potentiel agricole et qui dédommagerait les producteurs pour les coûts de remise en culture, notamment les travaux spécialisés et les intrants, et de les accompagner avec de l'encadrement en agroenvironnement pour assurer une remise en culture viable;
- de créer un fonds de soutien pour la remise en culture des terres en friche;

➤ au MAMH :

- de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre aux municipalités de taxer les propriétaires qui laissent leurs terres en friche et de placer cet argent dans un fonds qui servirait à la culture des terres;

➤ aux MRC :

- d'intégrer dans leurs plans de développement de la zone agricole des mesures favorisant la remise en culture des terres en friche.

1.8 ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET AUX RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision et pour surveiller des équipements, le bien-être de leurs troupeaux ou les conditions météo;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un cellulaire procure aussi une sécurité aux producteurs agricoles et forestiers qui travaillent souvent seuls et de façon isolée dans les champs, la forêt ou leur bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les services Internet haute performance sont souvent inaccessibles ou sont offerts par un seul distributeur, et ce, à des prix plus élevés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de leur entreprise agricole, les producteurs sont appelés à transmettre de plus en plus d'informations concernant leur entreprise par Internet;

CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou formulaires sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des frais supplémentaires pour certaines entreprises situées dans une municipalité ayant une faible densité de population;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois;
 - de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;
- **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC :**
 - d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
 - d'être proactives dans ce dossier;
 - de faire des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

➤ **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**

d'obliger les fournisseurs cellulaires et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois, et ce, malgré la faible rentabilité économique de certaines zones.

1.9 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE LA RELÈVE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la mission de la FADQ est de soutenir et de promouvoir le développement du secteur agricole et alimentaire;

CONSIDÉRANT que la FADQ doit jouer pleinement son rôle en assumant un risque accru dans les projets d'investissement et ainsi appuyer davantage la relève agricole dans ses projets d'établissement;

CONSIDÉRANT que les programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu de la FADQ doivent être bonifiés afin de mieux encourager et soutenir la relève agricole, plus particulièrement durant les dix premières années d'exploitation d'une entreprise agricole, période plus critique pour la réussite de l'établissement en agriculture;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ offre une aide financière selon trois niveaux de formation et que le niveau 1, offrant les plus importantes subventions, inclut les personnes détenant, notamment, un baccalauréat en sciences agricoles et celles possédant un diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du même programme, deux subventions à la relève agricole à temps partiel peuvent être versées à une même entreprise si les deux personnes détiennent chacune 50 % des parts de l'entreprise acquises lors d'une même transaction, soit dans une même demande à la FADQ. En ce qui concerne la subvention pour la relève à temps plein, plusieurs personnes par entreprise peuvent la recevoir sous certaines conditions, notamment posséder 20 % des parts de l'entreprise, sans restriction de temps;

CONSIDÉRANT que la formule vendeur-prêteur de la FADQ, qui permet à l'emprunteur d'obtenir un crédit d'impôt remboursable de 40 % des intérêts payés, prend fin le 31 décembre 2019;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- de hausser la part de risque qu'elle assume en matière de financement des entreprises;
- d'actualiser ses programmes d'assurance et de protection du revenu;
- de faciliter l'accès aux prêts et aux programmes, et ce, tout au long des dix premières années d'établissement en agriculture;
- d'assurer un meilleur suivi et accompagnement pour la compréhension des programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu afin de permettre à davantage de personnes d'en profiter;

- afin de favoriser davantage la formation en agriculture, de bonifier les subventions pour la relève du Programme d'appui financier à la relève agricole en ajoutant notamment un nouveau niveau de formation qui accorde une aide financière plus généreuse pour les études universitaires en agriculture;
- de donner la possibilité à une deuxième relève d'avoir accès à la prime à l'établissement même si elle est devenue propriétaire, et ce, jusqu'à trois ans après l'arrivée d'une première relève;
- d'abolir la notion de temps partiel dans le Programme d'appui financier à la relève agricole;
- en ce qui concerne la formule vendeur-prêteur :
 - de s'assurer que le crédit d'impôt remboursable de 40 % des intérêts payés dans le cadre de cette formule est renouvelé;
 - de voir à ce que cet outil soit utilisé plus fréquemment;
- de mettre en place un véritable fonds de capital patient sans intérêts pour soutenir le transfert et le démarrage d'entreprises de la relève agricole.

1.10 MESURES FISCALES EN LIEN AVEC LE TRANSFERT POUR LES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter le nombre de fermes;

CONSIDÉRANT les restrictions financières qu'éprouvent plusieurs cédants au moment du transfert de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de mettre en place des mécanismes facilitant le transfert de fermes;

CONSIDÉRANT que la spéculation foncière peut favoriser la vente de terres à des prix plus élevés, ce qui procure à certains cédants une plus grande sécurité financière à la retraite, mais empêche l'établissement d'une relève;

CONSIDÉRANT le refus du gouvernement fédéral, au printemps 2017, d'adopter le projet de loi C-274 qui proposait de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* assurant aux entrepreneurs les mêmes avantages de vendre à leur famille plutôt qu'à des intérêts non apparentés

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux gouvernements provincial et fédéral :**

- de mettre en place des mesures fiscales qui assurent les mêmes avantages au transfert apparenté pour les entreprises agricoles.

1.11 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au PTET;

CONSIDÉRANT que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;

CONSIDÉRANT que les travailleurs du PTAS peuvent transférer facilement d'un employeur à l'autre, en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du volet agricole;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un TET d'être à l'emploi de plus d'un employeur à la fois;

CONSIDÉRANT que la possibilité pour un TET de travailler pour plus d'un employeur permettrait aux deux employeurs de répondre de manière plus efficace à leurs besoins respectifs de main-d'œuvre et aux TET de maximiser leur revenu d'emploi, tout en contribuant à conserver la dimension familiale des fermes du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs TET, qui sont des employés clés pour l'entreprise, souhaiteraient s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- de simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif (réduction du nombre de programmes, abolition de la liste des produits agricoles) et de réduire les délais avant l'arrivée des travailleurs;
- de mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs ainsi que pour les employés qui utilisent le programme depuis quelques années;
- de faire en sorte que les TET saisonniers du volet agricole aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS;
- de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois ou de le faire au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;

➤ au gouvernement du Québec :

- de faciliter l'accès à la résidence permanente des TET clés qui souhaitent s'établir ici.



ATELIER 2

Sécurité du revenu, mise en marché et commerce

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



2.1 BONIFICATION DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DU PARTENARIAT CANADIEN SUR L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la valeur des budgets de transfert provenant d'AAC alloués au secteur agricole représentait seulement 4 % de la valeur de production agricole canadienne, que cette proportion est deux fois moindre qu'aux États-Unis (8 %) et significativement inférieure à la moyenne des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (11 %);

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles québécoises et canadiennes doivent plus que jamais composer avec différents types de risques qui sont hors de leur contrôle, notamment sur les plans climatique, phytosanitaire et commercial;

CONSIDÉRANT que les dernières données de Statistique Canada indiquent une forte baisse du revenu net agricole, tant au Québec qu'au Canada;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ peut influencer la mise en place de modifications dans les programmes de GRE en intervenant auprès de ses vis-à-vis;

CONSIDÉRANT que la hausse du seuil d'intervention d'Agri-investissement, passée de 75 \$ à 250 \$ depuis 2018, a un impact pour les très petites entreprises en augmentant de 7 500 \$ à 25 000 \$ le montant des ventes nettes admissibles nécessaires pour participer au programme;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC :

- de bonifier rapidement les programmes de GRE du PCA selon les modalités suivantes :
 - Agri-stabilité : offrir une couverture de 85 % de la marge de référence;
 - Agri-investissement : hausser la contribution gouvernementale et remettre le seuil d'intervention à 75 \$;

➤ à l'Agence du revenu du Canada :

- d'exempter d'impôt les retraits au programme Agri-investissement utilisés pour améliorer la productivité des entreprises;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- d'ajuster le budget d'AAC pour couvrir les coûts additionnels liés à la bonification des programmes de GRE et de mettre en place un mécanisme d'indexation permettant de faire évoluer ce budget en fonction de la hausse des recettes financières agricoles;
- d'implanter un véritable programme de sécurité du revenu;

➤ **au MAPAQ :**

- de ramener la couverture des marges à 85 % dans le programme Agri-stabilité et d'appuyer l'ensemble des demandes auxquelles fait référence la présente résolution.

2.2 ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DES RISQUES AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT qu'en 2016, 45 % des fermes québécoises affichaient un chiffre d'affaires de 100 000 \$, dont 32 % de celles-ci généraient des revenus agricoles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont plus de difficulté à atteindre un seuil de rentabilité, ce qui limite leur capacité à investir et donc leur possibilité de développement;

CONSIDÉRANT que la hausse du seuil d'intervention d'Agri-investissement, passée de 75 \$ à 250 \$ depuis 2018, a un impact pour les très petites entreprises en augmentant de 7 500 \$ à 25 000 \$ le montant des ventes nettes admissibles nécessaire pour participer au programme;

CONSIDÉRANT que les entreprises situées dans les MRC jugées prioritaires par le MAPAQ pourraient être mieux desservies par les programmes actuels en raison notamment de contraintes climatiques et de l'éloignement des marchés;

CONSIDÉRANT que le programme Agri-Québec Plus n'offre pas de soutien aux producteurs traversant des périodes prolongées de bas prix;

CONSIDÉRANT que ce programme n'est pas accessible aux productions sous ASRA et sous gestion de l'offre, ce qui rend ces entreprises vulnérables aux risques non couverts par l'ASRA et la gestion de l'offre (ex. : crise sanitaire);

CONSIDÉRANT que le programme ASRA agit comme un filet de sécurité dans plusieurs productions (céréales, bovins, agneaux et porcs) et que celui-ci doit être modernisé afin qu'il continue à jouer convenablement son rôle, soit de permettre aux producteurs de traverser les crises;

CONSIDÉRANT que les hausses importantes et successives du salaire minimum, en 2017 et 2018, ont grandement affecté la situation financière des entreprises agricoles du Québec et dans certains cas, notamment celui du secteur horticole, menacent leur viabilité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'accorder la flexibilité et l'autonomie nécessaires à la FADQ afin qu'elle puisse remplir adéquatement sa mission qui est de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, la croissance des secteurs agricole et agroalimentaire (ex. : nouveaux programmes structurants, besoin de ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques), notamment en :
 - haussant le seuil de dépenses des programmes pour lequel une autorisation du Conseil du trésor est requise;
 - lui permettant d'utiliser les surplus générés par l'organisation;

➤ **au MAPAQ et à la FADQ :**

- de mettre en place des programmes spécifiques ou de bonifier le programme Agri-Québec sans mettre en péril la couverture de certaines productions par les programmes existants (ex. : ASRA pour la production ovine) afin de couvrir distinctement les besoins :
 - des petites entreprises (moins de 100 000 \$ de revenu agricole brut sans ASRA);
 - des entreprises situées dans les régions périphériques;
- d'actualiser le programme Agri-Québec Plus afin qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles face aux différents risques avec lesquels elles doivent composer;
- de rendre plus performant le programme ASRA en :
 - actualisant, dès 2020, la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé;
 - révisant la méthodologie de détermination des coûts de production afin de s'assurer que ceux-ci sont représentatifs des coûts réels dans un contexte de renouvellement normal des actifs;
 - ne tenant plus compte des sommes cumulées lors de l'arrimage entre l'ASRA et le programme Agri-investissement pour déterminer le niveau des compensations versées aux producteurs;
- de pallier les hausses de salaire largement supérieures à l'inflation en :
 - offrant un programme complémentaire de sécurité du revenu;
 - mettant en place un fonds de soutien à l'investissement et à l'adaptation afin de déterminer les meilleures technologies d'automatisation et de faciliter leur intégration dans les entreprises agricoles;
 - cessant l'arrimage du programme Agri-stabilité avec le programme ASRA en cas de crise sanitaire dans les élevages;

➤ **au ministère des Finances :**

- d'accorder aux entreprises agricoles générant des revenus annuels bruts de 50 000 \$ et moins un crédit d'impôt à l'investissement remboursable et non imposable pour l'achat d'équipements et de machinerie agricoles (neufs ou d'occasion) équivalant à 30 % du coût d'acquisition;
- d'accorder un crédit d'impôt sur la masse salariale au secteur horticole comme il a été demandé pour le secteur des médias écrits.

2.3 ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte adaptée aux besoins actuels de leurs entreprises;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes et des catastrophes de plus grande envergure, en plus de hausser le niveau de risque pour les productions végétales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le programme ASREC évolue pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte, mandaté pour évaluer et proposer des moyens pour adapter le programme ASREC, a formulé 24 pistes d'amélioration afin, entre autres, qu'il protège mieux les producteurs contre les risques associés aux changements climatiques et qu'il réponde aux préoccupations des producteurs;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré afin de mettre en œuvre les pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;

CONSIDÉRANT que plusieurs contraintes limitent l'application de certaines pistes d'amélioration, dont le manque de ressources et la désuétude du système informatique de la FADQ;

CONSIDÉRANT qu'une année de perte exceptionnelle est considérée dans le calcul du rendement probable;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à la FADQ :**

- de mettre en œuvre, à court terme, toutes les pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;
- d'enlever les années de pertes exceptionnelles du calcul du rendement probable;

➤ **au MAPAQ et au gouvernement du Québec :**

- de fournir les ressources nécessaires à la FADQ (besoin de ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques) afin qu'elle puisse mettre en place, à court terme, les améliorations prévues au programme ASREC.

2.4 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN

CONSIDÉRANT que l'assurance récolte foin est un programme offrant une couverture des pertes dont l'évaluation est effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles associées à une même station météo;

CONSIDÉRANT que les pourcentages de pertes de rendement sont associés à une station météo et déterminés à l'aide de trois grilles : une pour le gel hivernal, une pour la quantité (manque de pluie) et une autre pour la qualité (excès de pluie);

CONSIDÉRANT que les paramètres de mesure établis ne semblent pas capter toutes les conséquences des conditions climatiques sur les rendements en foin;

CONSIDÉRANT les changements climatiques en cours et leurs impacts, notamment sur la variabilité des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que le printemps 2019 a été tardif, ce qui a perturbé les périodes prévues de fauche et occasionné une première coupe plus faible que la normale;

CONSIDÉRANT que le nombre de fermes partenaires représente 5 % des fermes inscrites au programme et que la déclaration de leurs données n'est pas obligatoire;

CONSIDÉRANT que l'adhérent au programme n'a pas à aviser la FADQ lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de producteurs dépendent de la récolte de foin sous forme sèche (vaches-veaux, moutons, foin de commerce, etc.);

CONSIDÉRANT que le début de la récolte est basé sur l'état de croissance de la plante et non sur une date fixe du calendrier;

CONSIDÉRANT que les séquences de beau temps ne sont pas compatibles avec la notion de foin sec;

CONSIDÉRANT qu'une séquence de beau temps avec un peu de pluie n'est pas propice à la récolte quand elle survient après plusieurs jours consécutifs de pluie;

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies deviennent disponibles (ex. : photo satellite de pluviométrie);

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- d'évaluer la pertinence d'introduire de nouvelles variables dans le modèle d'évaluation des risques (ex. : degrés-jours et données de nouvelles technologies);
- pour le gel hivernal, à la suite du dépôt d'un avis de dommage par les producteurs et de la constatation du dommage par la FADQ, d'indemniser le producteur conformément aux dispositions du programme;
- de considérer les informations sur les conditions réelles des prairies et des pâturages, notamment sur les fermes partenaires pour ajuster, au besoin, les calculs de pertes afin que ceux-ci reflètent la réalité;
- de s'assurer de verser rapidement des avances lorsque des pertes importantes sont déterminées, tant sur le plan régional que provincial;
- de mettre en place une grille pour foin sec répondant mieux aux réalités des producteurs qui produisent du foin de commerce;
- de considérer l'ajout ou la relocalisation des stations météo en fonction de la variabilité du territoire (altitude, microclimat, etc.).

2.5 COMMERCE INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT que plusieurs accords commerciaux ont été conclus par le Canada ces dernières années, dont l’AECG, le PTPGP et l’ACEUM et que le gouvernement poursuivra ses efforts pour développer de nouvelles ententes commerciales avec d’autres pays;

CONSIDÉRANT que certains produits agricoles canadiens bénéficient des marchés extérieurs alors que d’autres secteurs ont choisi de vendre leurs produits par l’intermédiaire de systèmes de gestion de l’offre et de répondre principalement aux besoins des consommateurs d’ici;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien doit s’assurer que ses accords commerciaux apportent des résultats positifs pour tous les agriculteurs canadiens en obtenant, entre autres, une réelle ouverture des marchés sans que soient imposées d’autres entraves au commerce, en s’assurant que les produits agricoles canadiens sont compétitifs tant ici que sur les marchés internationaux et, finalement, en préservant intégralement les systèmes sous gestion de l’offre canadiens;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé, en mars 2019, l’octroi d’une somme de 3,9 G\$ pour pallier en partie les pertes générées par l’AECG et le PTPGP pour les produits sous gestion de l’offre. Seules quelques modalités entourant ce programme d’aide ont été dévoilées le 16 août 2019 pour les producteurs laitiers du Canada. Ainsi, un montant de 1,75 G\$ leur sera distribué sous forme de paiements directs sur huit ans. Aucune mesure concrète n’a été dévoilée pour les autres productions sous gestion de l’offre et rien n’a été annoncé pour les producteurs de lait de chèvre, de brebis et de bufflonne qui sont également affectés par les importations de fromage européen;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations pour une entente de libre-échange entre le Canada et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ces derniers s’intéressent notamment à l’accès à nos marchés des produits sous gestion de l’offre et du bœuf;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des secteurs de production agricole auront très peu à gagner dans les échanges entre le Canada et les pays du Mercosur et qu’ils feront face à une concurrence déloyale engendrée, entre autres, par l’écart des normes liées à la main-d’œuvre ainsi qu’aux règles sanitaires et environnementales;

CONSIDÉRANT que des conflits commerciaux et diplomatiques à l’international affectent le secteur agricole canadien, ceux enclenchés par les États-Unis ayant, entre autres, fait chuter les prix de certaines denrées en Amérique, notamment dans les secteurs du porc et du soya. De plus, les récentes positions de la Chine au regard des importations de produits agricoles et alimentaires en provenance du Canada auront elles aussi des répercussions sur notre agriculture;

CONSIDÉRANT que l’administration américaine a accordé une aide financière de 12 G\$ en 2018 et de 16 G\$ en 2019 aux producteurs subissant les contrecoups des conflits commerciaux;

CONSIDÉRANT que dans le secteur du bois d'œuvre, les conflits commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont liés aux récoltes de bois provenant des terres publiques, ce n'est donc pas le bois de la forêt privée qui indispose le gouvernement américain;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Canada et à AAC :**

- de maintenir le programme de compensations destiné aux producteurs laitiers, qui a été annoncé par le gouvernement le 16 août 2019 (1,75 G\$ sur 8 ans), pour l'AECG et le PTPGP, et ce, sous forme de paiements directs;
- de répondre également aux mesures d'atténuation demandées par les autres productions sous gestion de l'offre et celles de brebis, chèvres et bufflonnes;
- d'indemniser entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l'ACEUM;
- de limiter les impacts des concessions accordées (règles d'étiquetage, distribution des contingents tarifaires, etc.);
- d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute autre entente commerciale;
- d'allouer à l'ACIA les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les denrées alimentaires importées sont produites selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d'un bureau de surveillance des produits importés ainsi que d'outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada;
- de soutenir les secteurs et les entreprises agricoles touchés par les conflits commerciaux grâce à des budgets et des programmes de compensation adaptés à la conjoncture;
- dans un futur accord de commerce sur le bois d'œuvre avec les États-Unis, d'exempter de taxes et de quotas le bois récolté en forêt privée;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

2.6 AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS COMMERCIAUX ET DIPLOMATIQUES

CONSIDÉRANT que les programmes de GRE actuels ne sont pas conçus pour couvrir adéquatement les risques politiques;

CONSIDÉRANT que le conflit commercial qui sévit entre les États-Unis et la Chine a des effets collatéraux qui dépassent leurs frontières;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises agricoles québécoises et canadiennes subissent les contrecoups de ce conflit commercial et que celles-ci ne sont pas à l'abri des effets qui pourraient venir d'autres tensions commerciales dans le futur;

CONSIDÉRANT que les gouvernements européens et américain, notamment, sont beaucoup plus proactifs à offrir des programmes pour soutenir leurs producteurs lorsqu'ils subissent les effets de ces crises politiques, ce qui mine la compétitivité des entreprises agricoles d'ici;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements fédéral et provincial :

- de mettre en place des aides financières complémentaires aux programmes actuels de gestion des risques pour aider les entreprises agricoles affectées par ces conflits afin que le niveau d'intervention de l'ensemble des programmes disponibles soit comparable à ce qui est offert aux producteurs américains et européens pour maintenir la compétitivité du secteur agricole.

2.7 RIGUEUR, PORTÉE ET RÉVISION DES NORMES BIOLOGIQUES DU CANADA

CONSIDÉRANT que les normes biologiques et la réglementation qui encadrent les produits demeurent la pierre d'assise sur laquelle est bâtie l'industrie biologique et que le développement du secteur et ses perspectives de croissance en dépendent;

CONSIDÉRANT que le régime entourant les NBC¹, également nommé le « Régime Bio-Canada », a été implanté par le gouvernement fédéral afin d'encadrer et de faciliter le commerce interprovincial et international des produits biologiques; le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que ce régime peut maintenir la rigueur et la crédibilité des systèmes de production et de commercialisation des produits biologiques;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les principes de l'agriculture biologique reconnus internationalement² comme fondement des dispositions incluses dans les NBC et que ces principes doivent demeurer à la base du développement de l'offre pour assurer la valeur ajoutée des produits biologiques;

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, les règles du *National Organic Program* tendent à favoriser l'adoption de pratiques interdites dans les normes biologiques de tout autre pays dans le monde ayant adopté une réglementation en la matière sans prendre en considération les possibilités d'effritement de la légitimité de l'appellation biologique;

CONSIDÉRANT que l'ONGC, propriétaire des NBC, procède actuellement à la révision des NBC, soit un examen exigé tous les cinq ans par le Conseil canadien des normes, pour veiller à ce que celles-ci puissent refléter les méthodes de production actuelles et maintenir la confiance des consommateurs envers les produits biologiques;

CONSIDÉRANT que le Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC, chargé de débattre des propositions de modifications aux normes et de présenter les recommandations fondées sur le consensus, met en œuvre un processus de révision des normes biologiques qui vise à assurer un équilibre entre le respect des principes de l'agriculture biologique, les attentes des consommateurs et la capacité concurrentielle des entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant une politique administrative de recouvrement des coûts, l'ONGC exige que l'industrie des produits biologiques verse les coûts liés à la révision des normes ainsi que ceux liés à toutes modifications subséquentes;

¹ CAN/CGSB-32.310 : Systèmes de production biologique – principes généraux et normes de gestion

CAN/CGSB-32.311 : Systèmes de production biologique – listes des substances permises

CAN/CGSB-32.312 : Systèmes de production biologique – aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.

² Voir : https://www.ifoam.bio/sites/default/files/poa_french_web.pdf.

CONSIDÉRANT qu'à la différence de nos partenaires commerciaux, notamment les États-Unis et l'Union européenne, le gouvernement du Canada n'a instauré aucun programme de financement pour soutenir les futurs travaux de révision des NBC;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de s'assurer que la rigueur des NBC et de la réglementation qui les encadre est renforcée de manière à garantir la valeur ajoutée des produits biologiques basée sur les principes fondamentaux de l'agriculture biologique;
- de rejeter toute proposition menant à une dénaturation du mode de production biologique au Canada, y compris les pratiques qui constituent une ouverture vers l'acceptation de la culture hydroponique³ en production biologique, ce qui assure le respect des cycles naturels et le principe des sols vivants en tant qu'écosystème complexe qui fabrique les éléments nutritifs à partir de la matière organique;
- de garantir aux consommateurs canadiens que les produits biologiques importés satisferont les exigences imposées aux entreprises d'ici, plus particulièrement celles liées à l'accès des animaux à l'extérieur et aux substances permises par les NBC;
- de bien étudier les variances critiques entre le Régime Bio-Canada, les systèmes en place et leur application à l'étranger lors de négociations d'accords d'équivalence relatives aux produits biologiques et de faire respecter par la suite ces variances grâce à un contrôle rigoureux aux frontières;
- d'assurer le financement permanent à long terme pour la révision et le maintien des NBC par la mise en place d'un programme spécifique octroyant un budget suffisant à l'ONGC afin de procéder à la réalisation des travaux de révision;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

³ Culture de plantes réalisée sur un substrat neutre et inerte qui est régulièrement irrigué par un courant de solution qui apporte des sels minéraux et des nutriments à la plante.

2.8 MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ABATTAGE ADÉQUATES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 vise à encourager les circuits courts, le développement par filière, les marchés de créneaux, la traçabilité ainsi que l'augmentation de la transformation en région;

CONSIDÉRANT que des régions déploient des efforts importants pour assurer leur développement économique par la mise en place de filières agroalimentaires régionales;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'élevage connaissent depuis quelques années une réduction des lieux et des temps consacrés à l'abattage des animaux au Québec ainsi que des services offerts aux producteurs en abattoir, tant ceux qui sont sous compétence provinciale que fédérale;

CONSIDÉRANT que tout récemment l'abattoir de Luceville, seul abattoir multispèce d'inspection fédérale à l'est de Drummondville, annonçait qu'il ne renouvelerait pas sa certification fédérale et devenait ainsi, à compter de juillet 2019, un abattoir de type A sous inspection provinciale;

CONSIDÉRANT que les principaux distributeurs alimentaires tenant des bannières au Québec exigent de leurs fournisseurs des produits carnés issus d'abattoirs sous inspection fédérale;

CONSIDÉRANT que certains éleveurs doivent désormais parcourir des distances importantes pour faire abattre leurs animaux;

CONSIDÉRANT les législations provinciale et fédérale actuelles qui prônent la réduction des périodes de transport des animaux;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC et à l'ACIA :

- d'appuyer et de soutenir financièrement le maintien et le développement d'abattoirs multispèces sous inspection fédérale au Québec;

➤ au MAPAQ :

- d'assurer le maintien et le développement d'abattoirs multispèces de type A sous inspection provinciale sur l'ensemble du territoire québécois et de prévoir un soutien adapté aux réalités régionales.

2.9 POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN JUSTE REVENU POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et les outils qui en sont issus ont permis de répondre aux marchés internationaux et locaux et ont donc constitué des facteurs clés du développement et du succès de plusieurs filières québécoises;

CONSIDÉRANT que la RMAAQ joue un rôle central dans le bon fonctionnement de la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et forestiers;

CONSIDÉRANT que dans sa décision 11555 du 30 avril 2019, la RMAAQ reconnaît qu'une mise en marché efficace et ordonnée suppose un partage équitable de la valeur du produit entre les partenaires de la filière québécoise;

CONSIDÉRANT que malgré l'utilisation des outils de mise en marché collective, de plus en plus de groupes de producteurs peinent à établir une négociation raisonnée à cause du manque d'information sur les marchés et de transparence sur les prix et les coûts de revient;

CONSIDÉRANT que plusieurs groupes de producteurs font face à l'absence de références de marchés fiables, disponibles et vérifiables pour obtenir un juste prix;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, divers outils ont été mis en place pour assurer l'identification des produits de la province sur les tablettes des commerces alimentaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces outils sont reconnus dans la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025;

CONSIDÉRANT que les plans conjoints des producteurs forestiers du Québec font actuellement l'objet d'attaques de la part des industriels;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de favoriser le maintien et le développement d'outils pour une mise en marché efficace et ordonnée par la mise en œuvre d'une stratégie visant une meilleure répartition de la valeur entre les divers maillons des filières, y compris des mécanismes permettant une plus grande transparence des prix et un juste revenu provenant du marché pour les producteurs agricoles et forestiers;

➤ **au MAPAQ :**

- de doter la RMAAQ de ressources financières et humaines suffisantes de façon à ce qu'elle puisse accomplir adéquatement sa mission et ses mandats;
- d'assurer l'identification de la provenance des produits alimentaires, notamment par l'utilisation des identifiants « Aliments du Québec » et régionaux afin que les consommateurs puissent faire un choix éclairé;
- de s'assurer que les critères de certification « Aliments préparés au Québec » sont revus afin de ne pas nuire à la crédibilité de cette certification;
- d'octroyer les ressources nécessaires au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois afin qu'il procède annuellement à des inspections ou à des audits auprès des entreprises adhérant aux certifications « Aliments du Québec » ou « Aliments préparés au Québec » pour s'assurer du respect sans équivoque des exigences relatives à l'utilisation de ces deux certifications;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de favoriser l'adoption d'outils de référence ou de divulgation d'informations sur les prix du marché pouvant appuyer les producteurs dans l'organisation de leur mise en marché.

2.10 DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant des consommateurs pour connaître la provenance de leurs aliments ainsi que les modes de production de ceux-ci et le rétablissement d'un lien de proximité avec le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ définit les marchés de proximité comme des systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité entre l'entreprise de production agricole ou de transformation et le consommateur, soit par une proximité relationnelle⁴ (au plus un intermédiaire) ou par une proximité géographique (même région administrative ou distance maximale de 150 km entre le lieu de production et le lieu de vente au consommateur);

CONSIDÉRANT que pour la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 (Politique) les marchés de proximité sont un vecteur de croissance par la piste de travail 4.2.3 – *Appuyer le développement d'initiatives liées à la mise en marché de proximité et au tourisme gourmand*;

CONSIDÉRANT que cette Politique cible, d'ici 2025, l'augmentation de près de 30 % de la valeur des produits en provenance du Québec achetés par les Québécois et que cette valeur pourra être issue, en partie, par le biais des marchés de proximité;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise agricole sur cinq au Québec est active sur les marchés de proximité, comme la vente à la ferme, les marchés publics et l'agriculture soutenue par la communauté⁵;

CONSIDÉRANT que des enjeux ont été soulevés pour assurer le développement et l'accès à ces marchés et le renforcement des entrepreneurs, l'accès au financement, l'adaptation à l'environnement réglementaire et la valorisation des initiatives;

CONSIDÉRANT que l'UPA a créé la Table pour le développement des marchés de proximité en juin 2019 afin de mettre en réseau les divers acteurs et d'en faire un lieu de réflexion et d'échanges sur les perspectives de développement des marchés de proximité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en œuvre des moyens et des programmes d'aide permettant d'assurer le développement des marchés de proximité afin d'atteindre les objectifs ciblés par la Politique bioalimentaire.

⁴ Ce mode de commercialisation s'exerce soit par les ventes directes du producteur au consommateur (circuit court), soit par les ventes indirectes réalisées avec au plus un intermédiaire (épiciers, bouchers, restaurateurs, détaillants, etc.).

⁵ *Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 – Alimenter notre monde* – p. 81.

2.11 EFFETS DE LA CRISE DU PROPANE

CONSIDÉRANT que le manque de propane, occasionné par le conflit de travail des employés du Canadien National, a entraîné l'arrêt des livraisons dans les différents centres de distribution de la province;

CONSIDÉRANT que le protocole de rationnement établi par le gouvernement a compromis l'accès au propane pour le secteur des grains;

CONSIDÉRANT que cette situation a causé d'importants préjudices aux producteurs agricoles, particulièrement aux producteurs de grains en pleine période de récolte;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par le manque de propane s'ajoutent au retard occasionné par les conditions météorologiques extrêmement difficiles de la saison 2019;

CONSIDÉRANT que la pénurie de propane a occasionné une augmentation du prix durant la période de séchage des grains;

CONSIDÉRANT que les programmes gouvernementaux actuels n'ont pas la mission et la capacité de protéger contre des pertes liées à des événements sociopolitiques comme une grève;

CONSIDÉRANT que les secteurs agricole et alimentaire doivent être considérés comme des services essentiels;

CONSIDÉRANT qu'une pénurie de ressources devient automatiquement un enjeu de sécurité publique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de mettre en place un programme d'aide spéciale pour indemniser l'ensemble des producteurs de grains pour les pertes directes et indirectes associées au rationnement du propane pour les éléments non couverts par l'ASREC;

➤ **aux gouvernements du Québec et du Canada :**

- d'apporter les modifications législatives nécessaires pour que le transport du propane et des produits agricoles sur rail soit considéré comme un service essentiel;
- d'améliorer l'accès au gaz naturel, à coût raisonnable, pour le secteur agricole québécois;
- d'appuyer la recherche et le soutien des investissements à la ferme visant l'utilisation de sources énergétiques alternatives au propane.



ATELIER 3

Environnement

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



3.1 MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT AGRICOLE

CONSIDÉRANT les nombreuses attentes de la société québécoise en matière de protection de l'environnement (pesticides, gaz à effet de serre, protection des milieux humiques et hydriques, biodiversité, etc.) et la volonté des producteurs agricoles d'améliorer constamment leurs pratiques;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus et les progrès réalisés au cours des 25 dernières années en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux (pratiques de conservation des sols, entreposage des engrais de ferme, fertilisation réalisée conformément à un plan agroenvironnemental de fertilisation, etc.);

CONSIDÉRANT que les normes environnementales en vigueur au Québec sont parmi les plus exigeantes au monde;

CONSIDÉRANT que l'adoption de meilleures pratiques sur le plan environnemental entraîne souvent une hausse des coûts de production qui s'avère généralement impossible à récupérer sur les marchés;

CONSIDÉRANT la forte concurrence qui caractérise le secteur agricole et le fait que, pour une majorité de consommateurs, le prix des denrées s'avère un élément déterminant lors du choix des différents produits qu'ils ajouteront à leur panier d'épicerie;

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux auxquels est confronté le secteur agricole comme la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les énergies fossiles sont visées au Québec depuis le 1^{er} janvier 2015 par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et que cela se répercute sur les coûts de production à la ferme;

CONSIDÉRANT l'importante contribution des producteurs agricoles au Fonds vert en raison de la tarification du carbone (environ 169 M\$ depuis 2015);

CONSIDÉRANT que l'UPA a proposé au gouvernement la mise en œuvre d'un Plan vert agricole s'échelonnant sur une période de dix ans destiné à préciser les objectifs agroenvironnementaux à atteindre ainsi que les moyens d'y parvenir de façon concertée;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles produisent des externalités positives qui bénéficient à l'ensemble de la société et, qu'à ce titre, les propriétaires des terres agricoles devraient être rémunérés pour leurs productions de biens publics;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 prévoit d'analyser les impacts économiques engendrés par la mise en place de certaines bonnes pratiques agroenvironnementales et de développer des mécanismes de rétribution;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ et au MELCC :

- de donner suite à la proposition de l'UPA afin de convenir et de mettre en œuvre un Plan vert agricole déterminant les objectifs et les cibles à atteindre sur un horizon de dix ans ainsi que les moyens d'y parvenir;
- d'inclure à ce Plan vert agricole un mécanisme de paiement distinct des programmes et des ententes actuels, pour les services environnementaux fournis par les producteurs agricoles et forestiers, et une reconnaissance des actions déjà accomplies et à venir;
- de consacrer 100 M\$ par an pour les dix prochaines années pour la mise en œuvre du Plan vert agricole, soit une somme additionnelle de 60 M\$ par année par rapport au montant présentement investi en agroenvironnement, notamment par l'entremise des sommes versées au Fonds vert;

➤ à l'ensemble des groupes affiliés à l'UPA :

- de collaborer, dans la mesure de leurs capacités, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan vert agricole;
- de déployer des stratégies afin de valoriser la contribution des producteurs agricoles et forestiers en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- de rétablir un réseau d'agents en agroenvironnement dans les fédérations régionales.

3.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé, le 5 septembre dernier, qu'elle entendait bannir l'utilisation du glyphosate partout sur son territoire d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que déjà 144 municipalités ont adopté des règlements visant à restreindre l'usage des pesticides sur leur territoire, ce qui correspond à 52 % de la population qui est déjà soumise à ce type de réglementation;

CONSIDÉRANT que les fortes pressions des groupes environnementaux et que les nouvelles véhiculées par les médias influencent les municipalités et le gouvernement, et qu'une large application du principe de précaution pourrait avoir d'importants impacts sur les entreprises en production agricole;

CONSIDÉRANT que la réglementation fédérale entourant les pesticides est mise en œuvre par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire qui a l'expertise pour évaluer les risques et homologuer les pesticides en se basant sur des données scientifiques;

CONSIDÉRANT que la réglementation provinciale entourant les pesticides est mise en œuvre par le MELCC et a été resserrée en 2018, notamment pour cinq matières actives à risque élevé;

CONSIDÉRANT qu'une réglementation municipale à géométrie variable n'est pas une solution responsable en matière de gestion des pesticides et ne favorise pas une concurrence équitable entre les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que l'UPA, de concert avec Équiterre et la Fondation David Suzuki, a demandé aux membres de la CAPERN la tenue d'une commission parlementaire sur les impacts des pesticides sur la santé publique et sur l'environnement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'établir des règles permettant d'encadrer les interventions des municipalités en matière d'usage des pesticides en milieu agricole afin de maintenir une uniformité des normes à l'échelle provinciale et d'éviter l'adoption de restrictions injustifiées.

3.3 POUR UNE RÉDUCTION DES RISQUES ASSOCIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que l'UPA est active en matière agroenvironnementale depuis 1994 et que la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides est l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, il existe peu de solutions de rechange efficaces et rentables pour lutter contre la majorité des ravageurs des cultures;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ n'accorde que 10 M\$ environ par année au Programme services-conseils dans le domaine de l'agroenvironnement, domaine qui n'encadre pas seulement la gestion des pesticides;

CONSIDÉRANT que l'UPA a mis de l'avant, dans son mémoire présenté à la CAPERN, une proposition ambitieuse visant la responsabilisation des producteurs agricoles qui permettrait de réduire à court terme et de façon importante les risques associés à l'usage des pesticides pour la santé et l'environnement et de maintenir la confiance du public envers les pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont besoin d'appui, d'accompagnement et de formation pour réaliser adéquatement ces changements, et ce, sur une période de plusieurs années;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ et à AAC :

- de financer entièrement les services-conseils en lien avec la protection des cultures offerts par les organisations qui ne vendent pas de pesticides;
- de s'assurer que les entreprises agricoles ont accès à des personnes qualifiées et spécialisées pour offrir ces services-conseils;
- de simplifier et de bonifier financièrement le programme Prime-Vert pour l'obtention de subventions directes aux agriculteurs pour l'achat d'équipements et d'outils technologiques visant de meilleures pratiques agroenvironnementales;
- de hausser les fonds octroyés aux centres de recherche afin d'accroître les connaissances dans chaque production végétale et de bonifier les outils de lutte contre les ennemis des cultures;
- de s'assurer que les solutions de rechange offertes sont aussi efficaces et rentables que les produits actuellement utilisés;

➤ **au MELCC :**

- qu'il mette en place, dès maintenant, un comité de travail dont l'UPA, l'Ordre des agronomes du Québec et le MAPAQ feraient partie afin :
- de définir les nouvelles responsabilités de tous les acteurs, ce qui assurerait une réelle prise en charge des enjeux liés à l'usage des pesticides.

3.4 RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX PESTICIDES

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles et forestiers sont les plus exposés aux pesticides en raison de l'utilisation qu'ils en font dans le cadre de leur travail et par le fait que leur lieu de travail se confond avec leur milieu de vie dans la majorité des cas;

CONSIDÉRANT que les risques que représente l'utilisation des pesticides à la ferme s'étendent aussi à la famille immédiate des producteurs agricoles et forestiers et à leurs employés;

CONSIDÉRANT que des études réalisées ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis, révèlent une incidence plus élevée de certaines maladies chez les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'information nécessaire à la protection de la santé des utilisateurs disponible sur les étiquettes des pesticides est difficilement repérable;

CONSIDÉRANT que SAgE pesticides pourrait être amélioré en y intégrant l'information complète relative à la prévention des risques sanitaires des pesticides pour chaque produit;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le respect des mesures de sécurité prescrites pour l'usage des pesticides contribue à minimiser les risques pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces mesures préventives sont encore méconnues d'un grand nombre de producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que le MELCC et le MAPAQ ne comptent aucun spécialiste en matière de prévention en santé et sécurité du travail;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au ministère de la Santé et des Services sociaux :

- de consacrer un budget permanent à des projets de recherche et des ressources humaines à l'Institut national de santé publique du Québec pour subvenir aux besoins de développement des connaissances en matière d'exposition professionnelle aux pesticides et de problèmes de santé et de maladies associés et qu'il s'assure que les producteurs agricoles et forestiers sont représentés aux comités de suivi de ces projets;
- de financer la réalisation d'une étude épidémiologique au Québec pour mieux comprendre l'impact de l'exposition professionnelle aux pesticides sur la santé des producteurs agricoles et forestiers, de leur famille, de leurs employés et des conseillers agricoles;
- de répertorier les troubles de santé diagnostiqués chez des personnes ayant utilisé ou ayant été exposées à des pesticides, notamment les personnes liées à l'agriculture et leur famille;

➤ **au MAPAQ :**

- de procéder, dans les plus brefs délais, en collaboration avec les producteurs agricoles et forestiers, à une nouvelle mise à jour de SAgE pesticides en y ajoutant l'ensemble de l'information liée à la prévention des risques liés aux pesticides pour la santé, dont les fiches de données de sécurité;
- d'accorder du financement pour l'achat d'équipements de protection individuelle dans le cadre du volet 1 du programme Prime-Vert;
- d'allouer des ressources financières qui permettront de donner informations et conseils à tous les producteurs agricoles et forestiers et à leurs employés sur la prévention des risques pour la santé liés à l'utilisation des pesticides;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de modifier le *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés* afin que les pesticides fassent l'objet d'une fiche de données de sécurité normalisées, comme c'est le cas pour tous les produits chimiques par le Système général harmonisé (SIMDUT 2015 au Québec), et qu'il oblige les fournisseurs de pesticides à les remettre à l'acheteur, et ce, pour tous les pesticides vendus;

➤ **à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail :**

- de consacrer un budget permanent à des projets de recherche et des ressources humaines pour subvenir aux besoins de développement des connaissances en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'utilisation des pesticides en agriculture et que les producteurs agricoles et forestiers continuent d'être représentés aux comités de suivi de ces projets.

3.5 RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le REA interdit, depuis 2004, l'accroissement des superficies cultivées à l'intérieur des bassins versants dits dégradés, soit ceux dont la qualité de l'eau excède 0,03 mg/litre de phosphore;

CONSIDÉRANT que, depuis cette interdiction, d'importantes superficies en culture ont été perdues au profit d'usages autres que l'agriculture, notamment l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le développement des autres secteurs (résidentiel, commercial et industriel) n'est pas limité dans ces bassins versants, bien qu'il contribue aussi aux apports en phosphore dans les cours d'eau et que l'urbanisation des terres agricoles contribue à la dégradation de la qualité des eaux;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions de l'UPA auprès du gouvernement du Québec et du MELCC dans le but de modifier les dispositions du REA interdisant l'accroissement des superficies en culture;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité technique MELCC-UPA en 2015 qui a conclu à la nécessité de modifier le REA afin qu'il soit possible de mettre de nouvelles superficies en culture pour compenser celles perdues au profit des autres usages;

CONSIDÉRANT l'augmentation prévisible de la population et de la demande pour les denrées alimentaires ainsi que l'impact des changements climatiques qui hypothéqueront vraisemblablement la productivité agricole à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que plusieurs pratiques agroenvironnementales ont été mises en place et ont permis de diminuer significativement les apports en phosphore dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la concentration en phosphore a diminué dans plusieurs cours d'eau du Québec et que certains bassins versants qui avaient été classifiés comme étant dégradés affichent maintenant une teneur en phosphore inférieure à 0,03 mg/litre;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UPA de lier la mise en culture d'une nouvelle superficie à l'adoption de bonnes pratiques de conservation des sols;

CONSIDÉRANT que les plans régionaux des milieux humides et hydriques, et dans certains cas les exigences à l'égard de la protection des milieux naturels, apporteront forcément de nouvelles pressions sur la zone agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec et au MELCC :**

- de modifier le REA afin que soit autorisé l'agrandissement des superficies en culture de façon encadrée;
- d'instaurer un principe d'aucune perte nette de superficie cultivée, tant en quantité qu'en qualité, et ce, à l'échelle des régions administratives;
- de prévoir un mécanisme de retrait du statut de bassin versant dégradé lorsque la concentration en phosphore est abaissée sous la norme fixée;

➤ **au MAMH :**

- de s'assurer que, par l'application de leurs règlements, les municipalités du Québec n'entraveront pas la possibilité de remettre de nouvelles superficies en cultures.

3.6 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que les milieux agricoles et forestiers rendent de multiples services à la société sans qu'une rémunération soit versée en contrepartie à leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités agricoles et forestières se multiplient à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT que la réglementation sur les milieux humides rend désormais certaines friches agricoles humides inaccessibles à la relève et aux producteurs en raison des exigences liées au CA, notamment la caractérisation demandée et la compensation financière démesurément élevée dans la perspective d'une activité agricole ou forestière;

CONSIDÉRANT que cela occasionne une perte irréversible de superficie agricole qui pourrait être récupérée facilement à des fins agricoles si la réglementation s'appliquait autrement;

CONSIDÉRANT que la plupart des activités agricoles demeurent assujetties à l'obtention d'un CA et que le MELCC impose une procédure administrative lourde en exigeant, entre autres, une caractérisation des milieux humides ainsi que le paiement d'une compensation financière;

CONSIDÉRANT que peu d'exemptions et de déclarations de conformité sont proposées pour les activités agricoles, et ce, bien que la rareté des milieux humides ne soit pas un enjeu dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques par les activités agricoles et forestières est disproportionnée par rapport aux revenus du secteur, au caractère réversible des activités et aux faibles risques que ces activités représentent;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir périodiquement les cours d'eau en milieu agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MELCC :

- de prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la LQE pour permettre la réalisation d'activités agricoles et sylvicoles dans certains milieux humides et hydriques selon des modalités reconnues et convenues avec l'UPA et ses affiliés;
- d'exempter davantage d'activités agricoles et sylvicoles d'une demande d'autorisation environnementale;
- d'exempter les terres en friche cultivables en vertu du REA (article 50.3);

- d'exempter les activités agricoles et d'aménagement forestier du versement de compensations pour atteinte aux milieux humides et hydriques;
- d'exiger que les MRC intègrent les représentants des producteurs agricoles et forestiers dans les démarches d'élaboration des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques et mettent en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques;
- de revoir l'évaluation foncière des terres abritant des milieux humides et hydriques nécessitant une protection particulière et sous contrainte d'usage déraisonnable afin que des taxes municipales ne soient plus imposées;
- d'accorder une rétribution d'une valeur égale à la culture adjacente aux producteurs agricoles et forestiers pour les biens et services environnementaux, bénéficiant à l'ensemble de la population, fournis par les milieux humides et hydriques et les bandes riveraines situés sur leur propriété;
- de prévoir un dédommagement pour les frais engagés par un producteur agricole ou forestier lorsqu'une expertise confirme une erreur de caractérisation ou de délimitation d'un milieu humide sur sa propriété;
- de mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires fonciers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés;
- de considérer les ouvrages de retenue des eaux (digues) lors de l'établissement des limites des milieux humides et hydriques afin que l'agriculture puisse y poursuivre ses activités sans contrainte additionnelle;
- que soit permis le chaulage en milieu forestier désigné comme un milieu humide.

3.7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que, depuis 1995, une entente visant à alléger le fardeau administratif des municipalités, en ce qui concerne les travaux d'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole, est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une révision de cette entente a eu lieu en janvier 2012, laquelle est nommée *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole* (Procédure);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Procédure, les MRC qui doivent entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole sont soustraites de l'obligation d'obtenir au préalable un CA délivré par le MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (art. 105), les MRC ont l'obligation de rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau lors d'obstruction menaçant la sécurité des personnes ou des biens, et que lors de dommages liés au manque d'entretien des cours d'eau, les MRC et les municipalités locales doivent en assumer la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le MELCC dispose d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'admissibilité des travaux d'entretien à l'application de la Procédure;

CONSIDÉRANT que l'alourdissement des démarches à entreprendre par les instances municipales pour l'entretien des cours d'eau en milieu agricole met en péril le maintien de la santé et de la productivité des terres agricoles riveraines;

CONSIDÉRANT que l'entretien des cours d'eau bénéficie à l'ensemble de la population et non seulement aux producteurs agricoles concernés;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont déjà une politique de répartition des coûts d'entretien des cours d'eau à l'ensemble de leur population;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCC :**

- d'adopter des dispositions simples et efficaces permettant d'assurer l'entretien des cours d'eau en milieu agricole afin de prévenir les problèmes de mauvais drainage des terres;
- d'assurer la continuité de l'application de la Procédure afin que soient exclus d'une autorisation ministérielle les travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

➤ **au MAMH :**

- d'inciter les MRC et les municipalités à prévoir, dans leurs budgets respectifs, les sommes requises pour l'inspection et l'entretien périodique des cours d'eau par des employés qualifiés;

➤ **aux MRC, aux municipalités et aux unions municipales :**

- de planifier l'entretien périodique des cours d'eau et de budgéter les sommes nécessaires afin d'assurer le maintien dans le temps de bonnes conditions de drainage des terres agricoles, lequel est indispensable à la bonne santé des sols;
- de répartir les coûts d'entretien à l'ensemble des propriétaires terriens par la taxe foncière générale et non seulement aux producteurs agricoles.

3.8 ÉPANDAGE DES LISIERS ET FUMIERS DE FERME APRÈS LE 1^{er} OCTOBRE

CONSIDÉRANT que le REA limite le volume des lisiers et fumiers de ferme pouvant être épandus après le 1^{er} octobre à moins de 35 % du volume annuel produit et qu'il impose l'obtention de recommandations particulières d'un agronome afin qu'il détermine les conditions d'épandage;

CONSIDÉRANT qu'avec les changements climatiques, la saison de croissance se prolonge de plus en plus en automne;

CONSIDÉRANT que la vaste majorité des superficies en maïs et en soya n'est pas encore récoltée au 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT les risques élevés de compaction lors des chantiers d'épandage réalisés au printemps sur les parcelles moins bien drainées;

CONSIDÉRANT que les limitations d'épandage après le 1^{er} octobre obligent certains producteurs à précipiter des épandages au mois de septembre, bien qu'il soit souvent plus avantageux, tant sur le plan agronomique qu'environnemental, de procéder plus tard en automne;

CONSIDÉRANT qu'une récente étude de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement a démontré que l'épandage de lisier de porc tard à l'automne plutôt qu'avant le 1^{er} octobre pourrait comporter certains avantages agronomiques et environnementaux qui justifieraient la promotion de cette pratique;

CONSIDÉRANT que, selon cette étude, l'épandage tardif permettrait de profiter des basses températures et du ralentissement de l'activité microbienne responsable de la minéralisation et de la nitrification de l'azote pour réduire les pertes dans l'environnement et améliorer la synchronisation de la mise en disponibilité des nitrates au moment où la plante prélève l'azote;

CONSIDÉRANT que l'étude mentionne qu'aucun nouvel argument ne soutient une restriction des épandages réalisés plus tard à l'automne après le 1^{er} octobre, lorsque le lisier est appliqué sur un sol non gelé et non enneigé et qu'il est rapidement incorporé après l'épandage;

CONSIDÉRANT que le MTQ s'est doté d'un mécanisme définissant regionalement les périodes de dégel au printemps;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCC :**

- de réviser les dispositions réglementaires du REA relatives aux épandages en automne en retirant les limitations d'épandage après le 1^{er} octobre;

- de définir, en collaboration avec les experts, de nouvelles règles concernant les épandages en automne qui tiennent compte des différentes zones bioclimatiques du Québec;
- de se référer aux agronomes pour définir les conditions d'épandage.

3.9 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la mise en place en 2018, par le gouvernement du Québec, du PPASEP, lequel vise notamment à renforcer la protection des sources d'approvisionnement des municipalités en eau potable;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PPASEP vise spécifiquement à soutenir les municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que le PPASEP devait, à terme, permettre aux entreprises agricoles d'exiger des municipalités une juste compensation pour les pertes dues à la présence d'un site d'approvisionnement en eau, et ce, sans alourdir le fardeau fiscal des municipalités;

CONSIDÉRANT que des dispositions du PPASEP rendent inadmissibles certaines municipalités au soutien gouvernemental pour la compensation des pertes subies par les producteurs agricoles, notamment celles relatives à l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits;

CONSIDÉRANT que cette situation rend difficiles les pourparlers avec les municipalités, et ce, dans le cadre de l'application du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PPASEP semble totalement méconnu du milieu municipal et qu'il est sous-utilisé;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCC :**

- de modifier les dispositions du PPASEP afin de rendre admissibles toutes les municipalités au soutien gouvernemental pour compenser les pertes subies par les producteurs agricoles dans l'aire de protection de 100 mètres relative à l'interdiction d'épandre des pesticides;
- de promouvoir davantage auprès du milieu municipal le volet 2 du PPASEP;

➤ **À la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :**

- d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès du gouvernement du Québec.

3.10 RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES DE FERME

CONSIDÉRANT que le problème de gestion des plastiques à la ferme est criant et que les récupérateurs de ces plastiques ont de la difficulté à trouver des marchés pour valoriser ces matières;

CONSIDÉRANT qu'il y a des municipalités au Québec qui récupèrent les plastiques de ferme, mais que celles-ci demeurent marginales;

CONSIDÉRANT que les fabricants et les distributeurs n'ont pas de solution de rechange pour minimiser l'usage des plastiques de ferme;

CONSIDÉRANT qu'en hiver, le problème s'intensifie avec le gel qui impose l'entreposage des plastiques de ferme dans d'autres sacs de plastique pour les jeter dans les bacs de récupération pour la collecte;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le gouvernement du Québec a mis en place le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* qui vise les producteurs, les détaillants et les distributeurs de certaines matières résiduelles, mais qui exclut pour le moment les plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, certains produits sont visés par le principe de la REP de matières résiduelles et que ce principe rend les fabricants et distributeurs, qui les mettent en marché, responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, le MELCC a identifié les plastiques agricoles (paillis de plastique, ficelles, filets, plastiques recouvrant serres et tunnels, bâches pour silos et fosses, sacs pour les grains) dans la liste des produits prioritaires à désigner sous la REP avec un niveau de priorité 1;

CONSIDÉRANT que lorsque les plastiques agricoles seront soumis à la REP, les producteurs agricoles devront assumer les coûts de leur gestion en fin de vie qui seront inclus dans le coût d'achat de ces plastiques;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de travailler avec les municipalités, les gouvernements et les divers intervenants et organismes pour trouver rapidement une solution et faire de la recherche et du développement afin de revaloriser les plastiques de ferme à moindres coûts;
- d'inciter les fournisseurs de plastique à trouver eux aussi un débouché économiquement viable à long terme pour cette matière afin d'éviter de transférer les coûts supplémentaires aux entreprises agricoles qui les utilisent;

➤ **au MELCC, à RECYC-QUÉBEC, à Éco Entreprises Québec et à AgriRÉCUP :**

- de soutenir la recherche et le développement de technologies de lavage des plastiques agricoles;
- de contribuer à la mise en place d'une filière de récupération et de mise en valeur des plastiques agricoles au Québec en tenant compte des projets pilotes réalisés dans les municipalités du Québec;
- de soutenir les initiatives de recyclage de plastiques agricoles.

3.11 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT que des SAP peuvent être imposées par les directeurs régionaux du MELCC après la constatation d'une non-conformité à l'égard d'une exigence réglementaire découlant de la LQE;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences auxquelles sont soumis les exploitants des entreprises agricoles et le fait qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver;

CONSIDÉRANT que les montants des SAP sont notamment déterminés en fonction de la structure juridique des entreprises (les montants exigés vont de 250 \$ à 2 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour une personne morale);

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 53 % des entreprises agricoles génèrent un revenu brut inférieur à 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles sont parfois soumis à des sanctions qui sont disproportionnées par rapport à la faute commise ainsi qu'à la capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est soumise aux aléas climatiques et que cette situation peut augmenter les risques d'incidents en lien avec la LQE, notamment concernant le débordement des fosses, les volumes à épandre après le 1^{er} octobre, etc.;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCC et au gouvernement :

- d'établir une grille tarifaire qui prend en considération les revenus des entreprises agricoles ainsi que l'incidence environnementale de la non-conformité;
- d'assurer un meilleur accompagnement des producteurs agricoles afin qu'ils apportent les correctifs nécessaires lorsqu'ils se retrouvent en situation de non-conformité, et ce, de manière à éviter des SAP;

➤ à l'UPA :

- de sensibiliser les producteurs agricoles et forestiers aux lois et exigences réglementaires afin de s'assurer qu'elles sont comprises et respectées.



ATELIER 4

Programmes et politiques agricoles

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2019



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



4.1 FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 48 propose, notamment, les éléments suivants touchant le PCTFA :

- l'abolition du plafond de croissance des dépenses du PCTFA (5 %);
- l'abolition du critère d'admissibilité du 5 \$ de revenu par 100 \$ d'évaluation;
- l'abolition du taux de crédit de 100 % des premiers 300 \$ de taxes foncières agricoles;
- le maintien du taux de crédit sur les taxes foncières liées aux bâtiments et sur la taxe scolaire (70 %);
- le maintien des deux taux de crédit sur les taxes foncières liées aux terres agricoles (70 % et 85 %);

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 48 propose, notamment, les ajustements suivants à la fiscalité foncière agricole et forestière :

- l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;
- la création d'une catégorie d'immeubles forestiers sous aménagement avec la possibilité d'application d'un taux distinct;
- le maintien de l'application facultative du taux distinct sur les immeubles agricoles;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du PCTFA;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec :**
 - d'intégrer à la *Loi sur la fiscalité municipale* un mécanisme d'indexation du plafond de la valeur imposable des terres agricoles, selon la valeur moyenne des terres agricoles pour l'ensemble de la province et selon l'IPC;

- d'instaurer un mécanisme obligatoire d'établissement d'un taux de taxe distinct, inférieur au taux général, qui viendrait combler entièrement le transfert potentiel du fardeau fiscal sur les immeubles agricoles si la part des taxes attribuables aux terres augmente et que le fardeau fiscal se déplace vers le secteur agricole;
- d'abolir l'article 244.49.0.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* empêchant les municipalités d'adopter un taux agricole inférieur à 66 % du taux résidentiel;
- de pérenniser le programme compensatoire pour les municipalités à cause du manque à gagner avec la réforme proposée.

4.2 ACCÈS AUX SERVICES-CONSEILS

CONSIDÉRANT le PSC du MAPAQ, administré par les réseaux Agriconseils, durant l'entente de Partenariat canadien pour l'agriculture jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT que le défi de la réduction de l'utilisation des pesticides est grand, que le dépistage est une méthode qui a fait ses preuves et qu'il s'agit d'une étape incontournable de la gestion intégrée des ennemis des cultures;

CONSIDÉRANT que le PSC a pour objectif de répondre aux priorités et aux besoins spécifiques des entreprises afin de renforcer leur compétitivité et d'appuyer les démarches de développement durable par un soutien financier leur permettant d'être accompagnées dans leurs projets par des conseillers experts, et ce, pour un montant jusqu'à concurrence de 30 000 \$ (40 000 \$ pour la relève);

CONSIDÉRANT que les services-conseils pouvant être soutenus par le PSC concernent les champs d'intervention liés à l'agroenvironnement, au soutien technique, à la gestion et à la valeur ajoutée à la ferme;

CONSIDÉRANT que le volet soutien technique est réservé uniquement aux services-conseils pour les pratiques d'élevage et les pratiques culturales (rotation et choix des cultures, gestion de l'eau, méthodes culturales, suivi des cultures, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une directive rend inadmissible le secteur de production des grains au volet soutien technique du PSC;

CONSIDÉRANT que l'accès à des services-conseils pour l'amélioration de techniques et de pratiques culturales, dans le contexte de concurrence auquel les producteurs de grains doivent faire face, est un moyen parmi d'autres d'innover et de demeurer compétitifs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- d'ajouter le secteur des grains dans la liste de productions admissibles au volet soutien technique du PSC;
- de considérer que les besoins individuels des entreprises diffèrent d'une entreprise à une autre et que le soutien financier pour des actions de réduction du risque des pesticides est de la même importance que celui pour l'amélioration des techniques de production;

➤ aux gouvernements provincial et fédéral :

- d'ajuster à la hausse le budget du PSC afin de couvrir le secteur des grains.

4.3 PRÉCISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a adopté le projet de loi C-45, soit la *Loi sur le cannabis*, que cette dernière a pris effet le 17 octobre 2018 et qu'elle encadre la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada;

CONSIDÉRANT que la partie 5 du *Règlement sur le cannabis* du fédéral, intitulée « Bonnes pratiques de production », prévoit des normes pour la production en milieu clos et à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec peut, selon la *Loi sur les produits alimentaires*, article 40, alinéa a), « édicter des règles concernant la vente d'un produit ou la production, la conservation, la manutention, la préparation, le conditionnement, la transformation, le transport, l'estampillage ou la détention d'un produit en vue de la vente, du don à des fins promotionnelles, de la fourniture de services moyennant rémunération ou de l'exposition d'un produit »;

CONSIDÉRANT que le chapitre V de la *Loi encadrant le cannabis* au Québec concernant la production de cannabis n'est pas en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un flou juridique persiste et complexifie le développement des entreprises agricoles et embrouille la plupart des intervenants, dont les municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont déjà réglementé la production de cannabis sur leur territoire ou s'apprêtent à le faire;

CONSIDÉRANT que ces règlements ou projets de règlement ajoutent des obligations importantes pour les producteurs de cannabis et limitent indûment les activités agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le Québec doit être traité de façon équitable dans l'allocation des licences et des volumes de production, comme les producteurs des autres provinces;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ accorde un numéro d'identification ministériel aux entreprises agricoles, incluant celles qui produisent du cannabis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de mettre en place une filière agricole consacrée à la production et à la mise en marché du cannabis. Cette filière, qui pourrait être composée des intervenants du milieu agricole du MAPAQ, de l'UPA, de la FADQ, de la Société québécoise du cannabis, etc., aurait pour mandat de contribuer à l'élaboration du cadre et des normes réglementaires applicables en matière de production du cannabis. Plus spécifiquement, la filière aurait comme tâche de documenter et de proposer des pistes d'encadrement par les municipalités notamment;

➤ **au MAMH :**

- de rappeler aux municipalités les restrictions qui doivent être respectées en matière de zonage de production et leurs obligations en matière de planification de la zone agricole;
- d'adapter le cadre réglementaire afin de préciser les normes de distances séparatrices applicables au cannabis.

4.4 APPUI À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

CONSIDÉRANT que la recherche et l'innovation sont incontournables pour l'amélioration des pratiques agronomiques, de la productivité et de la compétitivité en agriculture;

CONSIDÉRANT que le transfert de connaissances (partage, échange et vulgarisation) en agriculture, notamment au sein de clubs et de groupes-conseils, est un maillon indispensable pour acheminer et adopter les résultats de recherche à la ferme;

CONSIDÉRANT que l'amélioration dans plusieurs pratiques agronomiques qui sont adoptées à grande échelle est le fruit de nombreux essais et expérimentations à la ferme effectués par les producteurs eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que les producteurs assument eux-mêmes les coûts liés à ces expérimentations à la ferme;

CONSIDÉRANT que le transfert et l'adoption de nouvelles pratiques sont souvent plus efficaces entre producteurs et lorsque leur pertinence et leur faisabilité sont démontrées sur des fermes innovantes;

CONSIDÉRANT que la lourdeur administrative et les faibles sommes d'argent accordées aux producteurs par les programmes d'appui à la recherche, comme les crédits d'impôt relatifs à la recherche et au développement expérimental ou les programmes favorisant les essais à la ferme, limitent leur utilisation par les producteurs agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ et au gouvernement du Québec :**

- de reconnaître que les essais à la ferme sont une option à ne pas négliger pour favoriser l'innovation dans le secteur agricole;
- d'assumer une partie du risque lié à l'innovation à la ferme, sous forme d'aide financière aux producteurs durant les essais de nouvelles techniques ou pratiques de production;

➤ **au MAPAQ :**

- d'améliorer et d'optimiser le modèle actuel de transfert et de vulgarisation de connaissances utiles aux entreprises agricoles en l'adaptant aux moyens privilégiés par les producteurs, notamment en soutenant les activités d'échanges au sein des regroupements de producteurs, tels que les clubs et les groupes-conseils;
- de mettre en place une stratégie permettant de déceler les besoins en connaissances des producteurs de façon dynamique et continue et d'intéresser les producteurs à l'amélioration continue de leurs connaissances et pratiques;

- **au ministère de l'Économie et de l'Innovation et au ministère des Finances :**
 - d'abaisser le seuil minimal de 50 000 \$ pour permettre aux petites et moyennes entreprises d'avoir accès au crédit d'impôt;
- **au gouvernement fédéral et à AAC :**
 - de rendre applicable un crédit d'impôt simplifié pour la recherche, l'innovation, le développement et le transfert technologique, avec des budgets réservés aux entreprises agricoles.

4.5 SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE FERME

CONSIDÉRANT l'importance pour le secteur des productions animales d'accéder à des services vétérinaires en tout temps et sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT la difficulté d'assurer la relève des médecins vétérinaires actuellement en pratique dans le domaine des animaux de ferme et de pallier les bris de services, particulièrement dans les régions périphériques;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la transition du programme ASAQ vers le PISAQ a été renouvelée pour une période d'un an seulement (2019-2020) et qu'elle dispose d'un budget pour les mesures spéciales en cas de bris de services vétérinaires notamment;

CONSIDÉRANT l'importance de l'antibiosurveillance, de la santé et du bien-être animal pour les producteurs agricoles ainsi que pour les consommateurs;

CONSIDÉRANT les critères d'admission (dont la cote R) et le contingentement appliqués à la Faculté de médecine vétérinaire et l'obligation pour tous les aspirants vétérinaires (canadiens ou étrangers) de réussir le *North American Veterinary Licensing Exam* pour accéder à la profession;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de maintenir et de bonifier l'aide directe aux producteurs agricoles destinée à faciliter l'accessibilité aux services vétérinaires préventifs et curatifs partout au Québec;
- de mettre en place les outils assurant l'accessibilité à un service vétérinaire équitable dans toutes les régions, particulièrement lors de bris de services vétérinaires;
- de documenter les risques économiques et sanitaires découlant des pertes d'un service vétérinaire en région et d'en informer les différents organismes;

➤ à la Faculté de médecine vétérinaire :

- de créer une nouvelle catégorie d'admission « animaux de ferme » pour les aspirants vétérinaires ayant travaillé dans une ferme ou avec un médecin vétérinaire pratiquant dans ce domaine;
- d'adapter les critères de sélection pour cette nouvelle catégorie d'admission en fonction de l'intérêt du candidat pour la pratique de soins aux animaux de ferme et pour la pratique en région;
- d'intégrer aux critères d'admissibilité une obligation, pendant une période définie, de travailler dans le secteur des animaux de ferme une fois diplômé.

4.6 DINDONS SAUVAGES

CONSIDÉRANT que la population de dindons sauvages est à la hausse et que leur présence est aujourd’hui répertoriée dans plusieurs régions;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles et les éleveurs constatent de plus en plus la présence régulière de dindons sauvages près des bâtiments d’élevage et des structures d’entreposage et dans des champs cultivés;

CONSIDÉRANT que les producteurs subissent des dommages et inconvénients occasionnés par les dindons sauvages;

CONSIDÉRANT les enjeux de biosécurité associés à la présence d’animaux sauvages pour les productions animales et végétales;

CONSIDÉRANT que la réglementation pour la chasse aux dindons est très stricte et peu adaptée pour permettre le contrôle des populations près des sites de production;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :**

- d’élargir les règles de chasse aux dindons sauvages en autorisant un plus grand nombre de prises ainsi que la chasse d’automne au mâle et à la femelle;
- d’inclure les observations des producteurs agricoles dans la réalisation des inventaires des troupeaux de dindons sauvages;
- de permettre aux producteurs agricoles et forestiers de contrôler les dindons sauvages à proximité des bâtiments de ferme, dans les champs en culture et sur les sites de production;
- de donner la souplesse de pouvoir aux directions régionales pour trouver des solutions rapides et directes sur le terrain;

➤ **à la FADQ :**

- d’indemniser les producteurs agricoles pour tous les dommages causés par les dindons sauvages.

4.7 DISPOSITION DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les aliments* du MAPAQ stipule que tout producteur agricole doit, dans les 48 heures suivant la mort d'un animal de son élevage, en disposer selon les moyens spécifiés au Règlement;

CONSIDÉRANT que la question de la disposition efficace et économique des carcasses d'animaux morts sur la ferme est un incontournable;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile de disposer de ces carcasses à cause des délais dépassant celui prescrit par le Règlement, des coûts élevés et du fait qu'il existe parfois seulement une compagnie qui effectue le ramassage dans les régions;

CONSIDÉRANT que cette problématique prend des proportions de plus en plus inquiétantes et qu'il faut travailler dès maintenant à la recherche de solutions;

CONSIDÉRANT qu'une carcasse d'animal mort au-delà des délais prescrits sur une ferme va à l'encontre de toutes les règles de biosécurité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en place un programme d'aide financière adapté aux réalités des différentes productions afin de permettre aux entreprises de se doter d'infrastructures et/ou d'équipements permettant de répondre de manière sécuritaire et abordable aux exigences réglementaires en matière de disposition des animaux morts;
- de continuer de permettre la disposition des carcasses d'animaux à la ferme telle que la réglementation actuelle le permet.

4.8 OUTILS DE PRÉVENTION FAVORABLES À LA SANTÉ DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la santé globale d'un troupeau que l'éleveur puisse connaître la cause du décès d'un animal;

CONSIDÉRANT que le décès d'un animal peut être causé par un agent pathogène qui pourrait se propager à d'autres troupeaux, voire à la population, selon le cas;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions il n'y a pas de service de pathologie animale à proximité;

CONSIDÉRANT que certaines productions avaient des ententes limitant le coût des analyses et que lesdites ententes n'ont pas été reconduites;

CONSIDÉRANT l'importance que l'aspect financier ne soit pas un frein pour les producteurs qui désirent obtenir les résultats de ces analyses afin de protéger leur troupeau, celui des autres producteurs et la population en général;

CONSIDÉRANT l'importance que les résultats de ces analyses soient rapidement connus, et ce, toujours dans une perspective de biosécurité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des arguments précédents favorise non seulement la protection du troupeau d'un producteur, mais assure aussi la biosécurité sur une grande échelle;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- que les analyses sur des animaux morts couvrent l'ensemble des maladies sous surveillance, que les ententes couvrant les coûts soient renouvelées sans limites du nombre d'animaux et qu'il accorde les ressources humaines et financières nécessaires aux différents centres de pathologie pour s'assurer que les résultats d'analyse sont connus, et ce, dans un délai raisonnable pour toutes les productions animales. Il s'agit d'une condition essentielle au maintien de la biosécurité tant à l'échelle régionale, provinciale que nationale.

4.9 ENTRETIEN DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER ET DE SES EMPRISES

CONSIDÉRANT que le réseau ferroviaire du Québec compte plusieurs compagnies pouvant être régies par des lois provinciales ou fédérales;

CONSIDÉRANT que l'OTC peut ordonner aux compagnies de chemin de fer à charte fédérale de construire, de modifier ou d'entretenir un chemin de fer;

CONSIDÉRANT que le MTQ veille à ce que les compagnies de chemin de fer à charte provinciale assurent une exploitation sécuritaire de leurs infrastructures et de leurs équipements;

CONSIDÉRANT que les chemins de fer passent à travers les champs agricoles et les forêts et que les passages à niveau assurent le plein accès à la propriété des producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux pour ces producteurs sont la sécurité et l'accès à leur terre;

CONSIDÉRANT qu'un entretien adéquat doit être apporté à la surface de croisement du passage à niveau ainsi qu'aux emprises des chemins de fer pour assurer la sécurité et la pleine visibilité;

CONSIDÉRANT que la négligence d'entretien des passages à niveau et des emprises par les compagnies ferroviaires peut être la cause d'un mauvais drainage et contribuer à l'établissement de plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs passages à niveau ont été construits il y a longtemps et que la modernisation de la machinerie agricole et forestière peut nécessiter des modifications à la surface de croisement du passage à niveau;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux pour modifier un passage à niveau relève de la responsabilité des compagnies de chemin de fer;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction et d'entretien pour modifier un passage à niveau peuvent être aux frais du propriétaire de la terre;

CONSIDÉRANT que des délais importants peuvent survenir à la suite d'une demande de modification des passages à niveau;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'OTC et au MTQ :

- de réglementer les compagnies ferroviaires afin qu'elles effectuent promptement les travaux de construction, de modification et d'entretien des nouveaux passages à niveau ainsi que ceux déjà existants qui traversent les terres des producteurs agricoles et qu'elles prennent en charge la totalité de ces coûts;
- de s'assurer que les travaux jugés nécessaires et justifiés demandés aux compagnies ferroviaires par des producteurs agricoles dont la voie ferrée traverse leur propriété sont effectués;

➤ à l'UPA :

- d'étudier la possibilité de négocier une entente-cadre.

4.10 EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ

CONSIDÉRANT que le voltage offert en milieu rural a changé avec les années passant de 110 à 220 volts;

CONSIDÉRANT que le triphasé 600 volts offre beaucoup d'avantages pour les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé correspond à 40 % du réseau de distribution québécois et que cette proportion est beaucoup plus faible en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau triphasé au 1^{er} avril 2019 coûtait 76 000 \$ du kilomètre sans usage commun;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé 600 volts permet de réduire la consommation d'énergie fossile, donc de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration de leur Plan de développement de la zone agricole, plusieurs MRC ont inclus dans leur plan d'action le prolongement du réseau triphasé pour le développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris cet automne une consultation provinciale pour le Plan d'électrification et de changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé 600 volts est indispensable pour le développement des entreprises agricoles et pour les autres entreprises situées en milieu rural;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de faire en sorte que le réseau électrique triphasé (600 volts) soit installé partout où il est requis, aux frais de l'État, afin d'assurer la compétitivité de nos entreprises agricoles;

➤ à l'UPA :

- d'entreprendre une démarche en vue d'obtenir l'appui de tous ses syndicats locaux et de toutes les MRC du Québec.

4.11 RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX – PARTIE XII – TRANSPORT DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que les changements requis, comme spécifiés à la « Partie XII – Transport des animaux » du *Règlement sur la santé des animaux* (Règlement en vigueur dès février 2020), mettent en péril l’approvisionnement de la filière de veaux lourds;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions du Québec, les producteurs risquent de ne plus pouvoir transporter leurs bovins vers les lieux d’engraissement ou d’abattage;

CONSIDÉRANT que les producteurs, les transporteurs et les intervenants ont peu ou pas été informés des modifications réglementaires de la part de l’ACIA;

CONSIDÉRANT que certains changements nécessiteront des investissements importants dans l’ensemble de la filière, en plus de changer radicalement la logistique et la façon de mettre en marché les animaux;

CONSIDÉRANT les ressources et les délais nécessaires à la mise en place des changements requis;

CONSIDÉRANT le peu de temps disponible avant l’entrée en vigueur du Règlement compte tenu des changements majeurs requis, tant pour les producteurs que pour les transporteurs et les encanteurs, pour se conformer au nouveau Règlement;

CONSIDÉRANT que des études sont en cours pour connaître les durées de transport des veaux laitiers et les facteurs influençant la santé et le bien-être des bovins/veaux avant leur transport;

CONSIDÉRANT qu’une importante étude sur l’impact de la durée du transport sur le bien-être des bovins de boucherie est en cours et conduite par des chercheurs d’AAC;

CONSIDÉRANT qu’il y a un risque important pour que la réglementation ne soit pas appliquée uniformément au Canada, par exemple en lien avec la connaissance de l’âge des animaux, causant ainsi des préjudices à l’ensemble de la filière bovine québécoise;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC et à l'ACIA :

- de reporter l'application de la « Partie XII – Transport des animaux » du Règlement, tant que les études en cours ne seront pas terminées, et ce, afin de connaître l'impact réel du transport sur le bien-être des animaux;
- d'avoir une application uniforme du Règlement dans toutes les provinces canadiennes;
- de mettre en place rapidement un programme d'aide financière pour que les intervenants concernés (producteurs, encanteurs, transporteurs, lieux de rassemblement, etc.) soient en mesure d'instaurer les modifications nécessaires pour se conformer au Règlement.

FONDEMENTS ET ORIENTATIONS DE L'UNION
2019-2021

L'Union des producteurs agricoles

ISSN 1927-9647 (PDF)

Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

